

**Délégation des Côtes d'Armor**

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h  
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

**M. le Commissaire enquêteur**  
Mairie de Minihy-Tréguier  
15 rue du Bourg  
22220 MINIHY-TREGUIER

À Belle-Isle-en-Terre, le 7 novembre 2022

**Objet : Contribution à l'enquête publique concernant le projet de la SCEA de Kerfos**

Monsieur,

Notre association a étudié le dossier de demande d'extension de l'élevage porcin présentée par la SCEA de Kerfos à Minihy Tréguier.

Cette demande est soumise à enquête publique alors que l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 vient d'être annulé par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 18 octobre 2022. Cet arrêté est annulé au motif d'épandages excédentaires au regard de l'équilibre des apports fertilisants imposé par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

En préalable aux observations de notre association, nous souhaitons souligner les multiples confusions des documents soumis à enquête publique, confusion pourtant relevée dans l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cet avis, s'il a donné lieu à une réponse très partielle et très insuffisante de la SCEA de Kerfos, n'a pas conduit celle-ci à corriger les documents initiaux. La compréhension de ce dossier par le public est donc particulièrement difficile. Trois confusions sont commises (sciemment ?) par l'exploitant :

- La comparaison avant/après projet, est déclinée par rapport à la situation autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 (voir par exemple le résumé non technique p. 44, p. 49, p. 54, ou l'étude d'impact p. 105, p. 138, p. 147...).
- La référence permanente faite dans le dossier à l'élevage porcin également exploité par la SCEA de Kerfos sur la commune de Rospez. Cette installation porcine dispose d'une autorisation préfectorale distincte de l'élevage de Minihy Tréguier. Le mélange permanent (évolution des effectifs, production d'effluents, modalités de traitement...) de ces deux unités de production laisse croire au public qu'il s'agit de la même installation alors que ce n'est pas du tout le cas puisque deux actes administratifs différents réglementent les deux exploitations.
- Le dossier évoque à de nombreuses reprises les « *élevages à façon de porcs charcutiers* » issus des porcelets produits par la SCEA de Kerfos. Le projet d'extension de la SCEA de Kerfos visant l'augmentation du nombre de places engraissement conduit la SCEA à présenter cette évolution comme favorable du point de vue de l'environnement. Cette analyse est établie sur l'hypothèse d'un arrêt de la production dans ces élevages à façon. Cette hypothèse est totalement erronée dès lors qu'il est parfaitement possible pour ces élevages à façon de poursuivre leur activité à partir de porcelets issus d'autres élevages que celui de la SCEA de Kerfos. Contrairement à ce qu'elle laisse croire, la SCEA n'a aucune maîtrise de l'avenir de ces installations et ne peut donc préjuger de l'arrêt de leur activité.

L'ensemble de ces confusions donne au public, qui prend connaissance du projet dans le cadre de l'actuelle enquête publique, une vision biaisée du projet et une analyse très largement optimisée de ses impacts environnementaux.

Par ailleurs, nous soulignons la complexité du dossier, mal aisé à consulter pour les non initiés. Le résumé non-technique, s'il doit participer à une meilleure appropriation du projet par le plus grand nombre, compte à lui seul 25 pages. Il réussit toutefois à éviter de mettre avant les enjeux vis-à-vis de l'environnement. De même, l'insertion paysagère est difficile à appréhender alors que nous sommes situés non loin de la mer dans une zone touristique, à proximité immédiate de Tréguier, petite ville de caractère.

La protection de la santé publique qui implique une prévention contre les risques de zoonoses, n'est pas abordée.

Une réunion publique pendant la durée de l'enquête aurait certainement permis une meilleure appréhension et compréhension du dossier.

- **Concernant les prélèvements d'eau**

Il s'agit d'un enjeu très fort de ce projet. Le département des Côtes d'Armor a subi depuis la fin du printemps et jusque la fin octobre une sécheresse exceptionnelle. Le préfet a ainsi placé l'ensemble du département en situation de vigilance sécheresse, d'alerte renforcée, puis finalement de crise entre le 10 août et le 13 octobre.

Selon l'ensemble des experts, le changement climatique déjà à l'œuvre se traduira pour la Bretagne par un renouvellement plus fréquent de ce type d'évènement : fortes températures, réduction des débits des cours d'eau, baisse du niveau des nappes souterraines, étiages plus long, augmentation de la durée des périodes de sols secs.

Dans ce contexte très difficile, la réduction des consommations d'eau constitue un objectif majeur des politiques de l'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 indique dans son chapitre 7 intitulé « *Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable* » : « *Le changement climatique avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements tous usages confondus... Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages.* ».

Le territoire impacté par le projet d'extension de la porcherie industrielle de la SCEA de Kerfos est d'autant plus concerné par cet objectif qu'il cumule des usages très divers de la ressource en eau : prélèvements pour l'alimentation en eau potable (captages du Guindy à Pont Scoul et Kernévec), irrigation des cultures légumières, abreuvement du cheptel, présence d'une importante activité ostréicole dans l'estuaire nécessitant le maintien des équilibres phytoplanctoniques assurant la croissance des coquillages, maintien d'un débit suffisant pour préserver la biodiversité du Guindy (saumons, truites de mer, anguilles, toutes espèces classées en danger).

Pourtant, malgré ce contexte qui impose une très grande prudence dans l'augmentation des prélèvements d'eau, l'autorité environnementale relève (chapitre 3-1-3 p. 12) : « *les incidences potentielles de l'augmentation de la consommation d'eau (+ 66 %) ne sont pas évaluées et la prise en compte de la préservation de la ressource en eau ne peut pas être appréciée.* »

En réponse à cet avis, la SCEA de Kerfos se contente d'indiquer « *les deux forages alimentant les deux sites peuvent fournir la totalité de l'eau nécessaire. Dans le contexte de sécheresse que nous traversons depuis plusieurs mois, les deux ouvrages ont fourni le même débit* ». Ce qui à l'évidence ne peut répondre au manque souligné par l'autorité environnementale.

L'article R 122-5 du code de l'environnement, rappelé dans le dossier, impose pourtant que le contenu de l'étude d'impact soit « proportionné à la sensibilité de la zone environnementale susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance du projet. » Il exige aussi que l'étude d'impact comporte « *une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet* » ; il demande également que cette étude comporte une « *description des incidences notables du projet résultant entre autres de l'utilisation des ressources*

naturelles parmi lesquelles l'eau » et « du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés. ». Nous notons notamment 5 avis<sup>1</sup> de l'Autorité environnementale sur des projets d'extension d'élevage sur les communes limitrophes à Minihy-Tréguier, dont celui très récent du GAEC Damany à Langoat qui n'évoquait, pas plus que celui-ci, les effets cumulés.

L'étude d'impact figurant au dossier est particulièrement lacunaire sur la question de l'augmentation des prélèvements résultant du projet.

- il n'existe aucune description des caractéristiques de la nappe souterraine qui alimente le forage : volume, zone d'alimentation ;
- aucune donnée n'est fournie sur les autres prélèvements assurés par cette nappe ;
- la qualité physico-chimique de cette nappe n'est pas précisée
- les forages de Minihy-Tréguier et de Rospez prélèvent-ils sur la même nappe ?
- l'impact de ces prélèvements n'est pas précisé, ni sur la nappe elle-même, ni sur les cours d'eau périphériques ou les milieux afférents.

Cette étude ne répond donc ni aux exigences réglementaires, ni à la demande de l'autorité environnementale, ni à l'impératif d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau telle que visée par le SDAGE Loire-Bretagne.

- **Concernant l'élimination des effluents**

Le projet actuel prévoit d'éliminer les effluents d'élevage par épandage sur les terres agricoles ainsi qu'un compostage des fumiers.

Le projet autorisé en 2017 prévoyait la mise en œuvre d'un traitement biologique du lisier permettant de réduire l'épandage des effluents bruts sur les sols.\*

Dans son avis, la mission d'autorité environnementale demande que l'évolution du projet soit justifiée : « *il s'agira par ailleurs de démontrer en quoi ce choix est au moins aussi respectueux de l'environnement que la création d'une station de traitement qui était prévue dans l'arrêté de 2017 ; aussi l'analyse devrait mieux expliquer les arguments environnementaux qui ont conduit à abandonner le projet de station de traitement biologique des lisiers et à privilégier la solution des fosses à lisier* » (p. 13).

Il est utile de rappeler, que les avis favorables obtenus pour le projet précédent, étaient justifiés par la mise en œuvre de ce traitement biologique et la réduction des épandages :

- « *Après projet, malgré l'augmentation de la production des déjections, les quantités d'azote épandues seront réduites de 25 % (pression d'azote de 102 u/ha)* » : rapport du Commissaire enquêteur, p. 31 ;
- « *Toutes les mesures (lavage d'air, station biologique de traitement des lisiers) doivent permettre d'améliorer la situation, ce malgré une augmentation du cheptel* » : avis du Commissaire enquêteur, p. 184 ;
- « *Enfin, la station de traitement est l'axe principal de la gestion de ces effluents d'élevage et représente une part conséquente de maîtrise des risques et inconvénients de ce projet d'extension* » : rapport de l'inspection des installations classées au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, p. 12.

Quelle crédibilité accorder au projet actuel qui prend l'exact contre-pied du projet défendu en 2017 par la SCEA de Kerfos et qui conduira à épandre sur une surface de 522 ha et à augmenter de 16,7% la quantité d'azote épandue sur le bassin versant du Guindy ?

1 [https://geobretagne.fr/m/?z=17&title=Avis+de+l%27Ae+sur+les+projets+soumis+%C3%A0+%C3%A9tude+d+%27impact+en+Bretagne&layers=dreal\\_b:ae\\_avis\\_projets](https://geobretagne.fr/m/?z=17&title=Avis+de+l%27Ae+sur+les+projets+soumis+%C3%A0+%C3%A9tude+d+%27impact+en+Bretagne&layers=dreal_b:ae_avis_projets)

**Délégation des Côtes d'Armor**

2 rue - straed Crec'h Ugen  
22810 Belle-Isle-en-Terre - Benac'h  
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

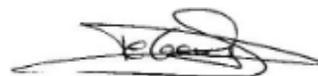
Même si ce dernier, comme l'indique le dossier, est sorti du contentieux européen, les épandages d'azote sur les sols augmentent sur le bassin versant du Guindy comme relevé par le tableau de bord 2021<sup>2</sup> du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Argoat Trégor Goëlo. : « *la pression d'azote est la plus forte sur le bassin versant amont du Guindy avec 176 kg/ha/SAU. Par rapport à la campagne 2013-2014, les quantités d'azote/ha ont diminué ou sont restées stables sur les bassins versants étudiés, sauf sur le bassin versant du Guindy et les bassins côtiers de Perros à Plougrescant (respectivement augmentation de près de 18 et 4kg/ha)* ».

Il est urgent de favoriser la diminution du cheptel breton en étant beaucoup plus restrictif pour les autorisations d'agrandissement d'élevage. La Bretagne n'ayant pas vocation à nourrir tout l'hexagone, devrait soutenir le développement de l'autonomie alimentaire des exploitations en cohérence avec les capacités de son territoire.

Pour toutes ces insuffisances, notre association vous demande d'émettre un avis défavorable à la demande portée par la SCEA de Kerfos.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre analyse. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Monsieur, nos plus sincères salutations.

Dominique LE GOUX,  
animatrice territoriale



---

2 <https://sage-argoa-tregor-goelo.fr/download/tableau-de-bord-2021/>